



## Séance du 29 Juin 2018

Convocation du 22 Juin 2018

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

### **1 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 »**

#### a/ Prix de vente du terrain viabilisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bornage des parcelles a été réalisé et que les travaux ont débuté semaine 26.

Le lotissement se décompose en 24 lots.

La commission Finances s'est réunie le lundi 25 juin afin de pouvoir réfléchir sur le prix de vente du terrain. Elle propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 73 euros TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà s'inscrire sur la liste en mairie.

#### b/ Nom des rues

La commission urbanisme s'est réunie le jeudi 21 juin. Elle propose les dénominations suivantes :

- La rue d'Alsace (pour la continuité avec la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement)
- La rue de Provence
- La rue de la Dordogne
- La rue des Landes

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2 – Prix de vente d'une parcelle à bâtir Allée des Noisetiers**

Monsieur le Maire présente une parcelle à construire. Il s'agit d'un espace vert situé à l'extrémité de la rue des Frênes et qui peut être accessible par l'allée des noisetiers. La parcelle cadastrée AI 180 p représente une superficie de 710 m<sup>2</sup>. Le terrain est viabilisé.

Suite au prix de vente fixé pour le lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 2 », Monsieur le Maire propose de fixer le même prix pour cette parcelle, soit 73 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **3 – Tarifs des locations de salle**

a/ Location des salles et du matériel pour 2019

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

<b>Cimetière</b>	
Concession terrains	
- 30 ans / m <sup>2</sup>	81,00 €
- 50 ans / m <sup>2</sup>	115,00 €
Concession cases de columbarium	
- 30 ans	910,00 €
Concession cavurnes	
- 30 ans	902,00 €
Vente de caveaux	935,00 €
<b>Divagation de chiens</b>	
Forfait de prise en charge	26,00 €
Participation journalière	16,00 €
<b>Droits de place</b>	
Droits de place annuels	62,00 €
<b>Matériel</b>	
- Vaisselle / couvert	1,12 €
- Verre	0,22 €
- 1 ou 2 assiettes	0,43 €
- Couteau, fourchette, cuillère à café, l'unité	0,11 €
- Tasse	0,22 €
- Autre vaisselle (saladier, plateau, pichet, etc...)	0,53 €
- Couvert pour plat (cuillère à soupe, fourchette), l'unité	0,11 €
<u>Vaisselle / morceau manquant :</u>	
- Couteau, fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, l'unité	1,07 €
- Verre	1,07 €
- Assiette	3,21 €
- Tasse	2,11 €
- Plat inox	6,33 €
- Saladier	5,29 €
- Corbeille	5,29 €
- Plateau	10,56 €
- Pichet inox 1L	10,56 €
- Tables, tréteaux et bancs / unité	gratuit
- Tables polypro / unité	3,00 €
- Tables polypro / caution par table (plafonné à 300 €)	50,00 €
- Chaises / unité à partir de 11 chaises	0,40 €
Gratuit jusqu'à 10 chaises	
<b>Véhicule frigo</b>	
<i>Personnes privées romagnonnes :</i>	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	61,00 €
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,60 €
<i>Associations romagnonnes :</i>	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	gratuit
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,60 €
<b>Salles p/Vin d'honneur Commune</b>	
- 1/2 Salle Bel-Air	176,00 €
- Salle Bel-Air entière	220,00 €
- 1/3 salle municipale	139,00 €
- Salle municipale entière	220,00 €
- Salle des sports	244,00 €
- Square de la Mairie	135,00 €

<b>Salles p/Vin d'honneur Hors Commune</b>	
- 1/2 Salle Bel-Air	353,00 €
- Salle Bel-Air entière	438,00 €
- 1/3 salle municipale	282,00 €
- Salle municipale entière	438,00 €
- Salle des sports	486,00 €
- Square de la Mairie	273,00 €
<b>Salles p/associations romagnonnes</b>	
- Cuisine Salle Bel-Air	40,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	51,00 €
- Salle Bel-Air entière	101,00 €
- 1/3 salle municipale	47,00 €
- Salle municipale entière	101,00 €
- Manifestations extra-sportives dans salle de sports (sur décision du Conseil Municipal)	633,00 €
- Chauffage dans la grande salle de sports et polyvalente Entre le 16/10 et le 15/04	62,00 €
<b>Salles p/locations privées Commune</b>	
- 1/3 Salle municipale	62,00 €
- Salle municipale entière	144,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	74,00 €
- Salle Bel-Air entière	144,00 €
- Cuisine Salle Bel-Air	55,00 €
- Salle pour réunion de famille après sépulture	gratuit
<b>Salles p/locations privées Hors Commune</b>	
- 1/3 Salle municipale	126,00 €
- Salle municipale entière	291,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	176,00 €
- Salle Bel-Air entière	291,00 €
- Salle Bel-Air + cuisine	385,00 €
- 1/2 salle Bel-air + cuisine	269,00 €
Pour une location de salle (hors Espace Galerne) pour une durée de 2 jours, le prix du 2 <sup>ème</sup> jour est diminué de moitié.	
<b>Forfait pour associations</b>	
<b>Forfait associations pour 2019</b>	430,00 €
<b>Forfait associations pour 2020</b>	430,00 €
<b>Intervention du personnel technique / heure</b>	
	40,00 €
<b>Caution des salles</b>	
Salle municipale	640,00 €
Salle Bel-Air	640,00 €

**b/ Location de l'Espace Galerne pour 2020**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
<b>Périodes</b>		<b>80%</b>	<b>70%</b>	<b>60%</b>
1 journée week-end ou jour férié été	1 270,00 €	1 016,00 €	889,00 €	762,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hivernain été (- 10%)	1 143,00 €	914,00 €	800,00 €	686,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	1 016,00 €	813,00 €	711,00 €	610,00 €
Location 2 jours été	1 570,00 €	1 256,00 €	1 099,00 €	942,00 €
Location 2 jours hiver (-10%)	1 413,00 €	1 130,00 €	989,00 €	848,00 €

**Une réduction de 30% sera accordée aux Associations Romagnonnes :**

Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	889,00 €	711,00 €	622,00 €	533,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	800,00 €	640,00 €	560,00 €	480,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	711,00 €	569,00 €	498,00 €	427,00 €
Location 2 jours été	1 099,00 €	879,00 €	769,00 €	659,00 €
Location 2 jours hiver	989,00 €	791,00 €	692,00 €	593,00 €

**Une réduction de 20 % sera accordée aux Romagnons (particuliers, entreprises) :**

Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 016,00 €	813,00 €	711,00 €	610,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	914,00 €	731,00 €	640,00 €	548,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	813,00 €	650,00 €	569,00 €	488,00 €
Location 2 jours été	1 256,00 €	1 005,00 €	879,00 €	754,00 €
Location 2 jours hiver	1 130,00 €	904,00 €	791,00 €	678,00 €

St Sylvestre	2020
Particuliers et entreprises Commune et Hors Commune	1 675,00 €
Associations romagnonnes (- 15 %)	1 424,00 €

Caution : 1.000,00 euros

Tarif Eté : du 15/04 au 15/10

Tarif Hiver : du 16/10 au 14/04

#### **4 – Décision modificative n° 01/2018**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat a communiqué la répartition du prélèvement et du reversement pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Au vu des montants dus et alloués à la commune, il est nécessaire d'ajuster les crédits du BP 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ... + 2 500,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Compte 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ..... + 2 500,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **5 – Subventions**

a/ Exceptionnelle à Multi Act'Enfance

Monsieur Dominique BEAUFRETON, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que plusieurs rencontres ont eu lieu entre la commune, l'association Multi Act'Enfance et la Caisse d'Allocations Familiales. En-effet, les comptes financiers de l'association Multi Act'Enfance ont été analysés afin de pouvoir tirer les conclusions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Certaines activités sont en hausse alors que d'autres voient leur fréquentation diminuer.

Monsieur Dominique BEAUFRETON propose donc que le conseil municipal verse à l'association Multi Act'Enfance, une subvention exceptionnelle de 15.000 euros au titre du déficit de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de verser la somme de 15.000 euros de subvention exceptionnelle à l'association Multi Act'Enfance au titre du déficit de l'exercice précédent.

#### b/ Mécénat Chirurgie Cardiaque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du partenariat entre l'école Arc-en-Ciel et l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque. Cette association, qui a pour objectif de permettre à des enfants de pays défavorisés de pouvoir bénéficier d'opération cardiaque, est venue se présenter aux enfants de l'école.

L'école a décidé de faire réaliser aux enfants des dessins sur le thème du cœur. Une exposition a donc été mise en place à la Résidence Verte Vallée.

Monsieur le Maire propose donc que la commune s'associe à ce partenariat en versant une subvention à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque de 500 euros correspondant à 2 euros par dessin réalisé. Cette subvention serait prise sur la ligne « subventions caritatives »

### **6 – Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Commune, la Région et la Maison Familiale Rurale « Le Vallon »**

Monsieur le Maire présente comme chaque année, la convention d'utilisation entre la Commune, la Région et la Maison Familiale Rurale, qui permet à cette dernière de pouvoir utiliser les équipements sportifs de la commune. La présente convention concerne l'année 2018. Pour info, auparavant l'heure était facturée 10,90 €, pour cette année cela passerait à 11 € de l'heure.

La convention prévoit une utilisation de 8 h/semaine sur 34 semaines.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **7 – Agglomération du Choletais**

#### **a/ Modification statutaire**

L'Agglomération du Choletais a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté. A l'issue de cette première année d'existence, une réflexion s'est engagée sur les modifications statutaires souhaitées, d'une part, et consécutives à des évolutions réglementaires, d'autre part.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur :

#### **A – Compétences Obligatoires**

- En matière d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs

#### **B – Compétences facultatives**

- 1° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des Milieux Aquatiques
- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur location ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,
- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

- 2 ° En matière d'actions culturelles
- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, le Temps de Jouer, les Arlequins, EstiJazz, les Enfantillages, les Z'Eclectiques
  - Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,
  - Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
  - Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte-tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
    - . Energie Musique du May-sur-Evre
    - . Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
    - . Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
  - Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales

Et suppression de la compétence suivante, restituée à la Ville de Cholet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- . Accueil de loisirs sans hébergement

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de l'Agglomération du Choletais.

### **b/ Prolongation convention de mutualisation**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention de mutualisation entre la commune et l'Agglomération du Choletais est arrivée à son échéance le 31 décembre 2017.

Cette convention porte sur l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments de l'Agglomération sur le territoire de la commune de La Romagne.

L'Agglomération demande donc au conseil de bien vouloir prolonger ladite convention pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **8 – Spectacle culturel**

### **a/ Choix du type de spectacle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé lors du vote du budget d'inscrire une somme de 2.000 euros pour un spectacle culturel.

L'Agglomération du Choletais demande au conseil de déterminer le style de spectacle désiré (humour, musique, théâtre, danse ...) qui pourrait se dérouler sur la commune de La Romagne.

Le conseil municipal décide de choisir un spectacle humoristique.

### **b/ Nomination d'un référent**

Afin de suivre le dossier, chaque conseil municipal doit déterminer le nom du référent communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Sergine BRETEAUDEAU.

## **9 - Questions et Informations diverses**

### **a/ DIA ZAC de la Maraterie**

Il s'agit de la vente d'une parcelle située ZAC de la Maraterie, cadastrée AD 259 d'une superficie de 561 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **b/ Fibre optique**

Monsieur le Maire, Laurent GAUDRY et Frédéric GROLLEAU ont eu une réunion avec Orange au sujet de la fibre optique qui arrivera sur la commune en 2020.

Les particuliers auront le choix du fournisseur.

3 armoires seront installées sur la commune.

Le conseil municipal donne son accord sur l'implantation des 3 armoires.

## **10 – Location Bâtiment de stockage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune va être propriétaire par acte notarié en date du 30 juin 2018 du local situé 8 rue de Bel-Air appartenant au préalable aux conjoints Cléon.

Le local étant vacant et libre de tout meuble et matériel, il reste disponible à la location.

Une entreprise romagnonne souhaite louer ledit bâtiment.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité de mettre en location à usage de stockage le bâtiment situé 8 rue de Bel-Air et fixe à 40 euros/m<sup>2</sup> le loyer annuel.